

# **ZEC CHAPEAU – DE – PAILLE**

ASSOCIATION NATURE INC.

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT  
PROJET MINI CENTRALE AU BARRAGE MATAWIN**

DÉCEMBRE 2005

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Présentation de l'organisme</b>	<b>1</b>
<b>Mission de l'organisme</b>	<b>2</b>
<b>Plan de développement d'activités récréatives</b>	<b>2</b>
<b>Correspondance et communications</b>	<b>3</b>
<b>Consultations avec le milieu</b>	<b>5</b>
<b>Impacts</b>	<b>6</b>
-Chemins d'accès	6
-La faune ichthyenne	7
<b>Recommandations</b>	<b>9</b>
<b>Résumé</b>	<b>10</b>
<b>Conclusion</b>	<b>10</b>
<b>Annexes</b>	
-Lettre de François Gendron	12
-Extrait du procès-verbal 22 janvier 2003	14
-Extrait du procès-verbal 12 février 2003	15
-Extrait du procès-verbal 12 mars 2003	16
-Extrait du procès-verbal 17 septembre 2003	17
-Carte de territoire	18

## **Présentation de l'organisme**

La zec Chapeau-de-Paille fût confiée à l'Association Nature Inc. lors de sa création en 1978. Son territoire couvre une superficie de 1270 km<sup>2</sup>. Elle doit son appellation du lac et du ruisseau Chapeau-de-Paille situés dans le secteur nord de la zec.

Le territoire de la zec a été constitué à partir d'anciens territoires de clubs privés (MLCP 1985). Le nombre total de membres de ces clubs était environ de mille deux cents. Aujourd'hui encore, le nombre de membres gravite autour de mille.

La zec fait partie de la région administrative de la Mauricie (04) et de la MRC de Mékinac. Au niveau municipal, le territoire de la zec est inclus dans sa plus grande majorité dans les territoires non-organisés du lac Normand et de la –Rivière-de-la-Savane de la MRC de Mékinac. Sur une partie plus restreinte, en aval du barrage Matawin sur quelques kilomètres de la rivière Matawin, nous faisons partie de la MRC Matawinie.

En termes de superficie, la Zec-Chapeau-de-Paille est la deuxième plus importante zec de la Mauricie et la dixième plus importante au Québec.

La gestion de ce territoire est délégué à l'Association Nature Inc. selon un protocole signé avec le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.

## **Mission de l'organisme**

En tant que gestionnaire de la zec Chapeau-de-Paille, l'Association Nature Inc. se donne comme mission :

D'aménager, d'exploiter et de protéger les habitats fauniques, afin de permettre au plus grand nombre d'utilisateur d'accéder à son territoire, d'y pratiquer des activités de plein air, de chasse et de pêche au plus bas coût possible.

## **Plan de développement d'activités récréatives**

En mars 2002, l'Association Nature Inc. présentait au ministère un plan de développement d'activités récréatives 2001-2005. Ce plan a fait l'objet d'étude et a été accepté par le ministère.

Dans ce plan original, il y avait des projets de mise en valeur de la rivière Matawin :

- Aménagement de camping
- Halte routière
- Belvédère d'observation
- Et un petit centre d'interprétation au barrage Matawin.

Il va de soit que le projet d'interprétation a été suspendu momentanément compte tenu qu'un projet d'envergure était envisagé par des promoteurs. Il était sage de notre part de ne pas investir des argents qui auraient été dépensés inutilement compte tenu de l'ampleur des projets qui se dessinaient à ce moment là.

En septembre 2002, deux des sept promoteurs sont entrés en contact avec notre organisme soit la compagnie Ayers et la compagnie Innergex II. À ce moment là, les promoteurs étaient en train de préparer leur projet et laissaient entrevoir des retombées intéressantes pour le milieu.

C'est en décembre 2002, que l'on a appris que l'entreprise Innergex II était retenue pour le projet.

### **Correspondance et communications**

Comme toutes les informations que nous avons à l'époque laissaient entrevoir des retombées uniquement en amont, j'ai écrit au ministre du MRNFP du temps, monsieur François Gendron pour lui faire part de la problématique. **Lettre en annexe à la présente.**

Également en annexe des extraits des procès-verbaux du conseil d'administration de l'Association Nature Inc. (zec Chapeau-de-Paille) ayant trait au dossier Innergex.

- 22 janvier 2003                      7.5
- 12 février 2003                      7.2
- 12 mars 2003                        7.3

- 17 septembre 2003      3.0

Je voudrais revenir sur la rencontre du 12 mars 2003 où étaient présents G. Dufort, R. Thériault, D. Brouard ainsi que moi-même Jacques Guillemette. La compagnie Innergex préparait un nouveau document et voulait notre approbation au projet alors je déplorais le fait qu'aucune retombée n'était prévue pour la zec. Je me souviens très bien avoir dit : « Si ça vaut 100,000\$ par année à ceux qui n'ont aucun impact ; ça vaut sûrement 25,000\$ par année à ceux qui vont subir tous les impacts et préjudices s'il y a. »

Après quelques moments de réflexion M. Dufort a acquiescé. De plus il propose de commanditer pour 500\$ la carte topographique de la zec. Suite à des discussions sur les études d'impacts il présente un vif intérêt pour louer les services de notre technicien de la faune.

J'ai relaté le tout au conseil d'administration qui se tenait en soirée.

Le 17 septembre 2003, monsieur G. Dufort était invité à rencontrer le conseil d'administration composé de 12 membres à l'item 3.0 du procès-verbal et au dernier paragraphe il est écrit :

Monsieur Guillemette a fait référence à la rencontre du 12 mars 2003 où la discussion portait sur une redevance annuelle de 25,000\$ pendant 25 ans.

M. Guy Dufort a confirmé à nouveau son accord pour cette contribution financière.

Je comprends que des modifications ont été apportées au projet initial passant de deux à trois puis à une seule turbine. De plus des coûts supplémentaires ont été ajoutés aux estimés initiaux mais il en demeure pas moins que les retombées, les

redevances et autres avantages n'ont pas changé. Ceux-ci sont toujours en amont. Pour ce qui est de l'aval on semble ne plus se souvenir de cette entente verbale.

### **Consultation avec le milieu**

Tel qu'invoqué dans la demande d'audience publique, nous avons une autre interrogation en ce qui a trait à la composition du comité d'implantation du projet. Ce comité qui a pour principal objectif de s'assurer de l'intégration harmonieuse du projet à son milieu est formé exclusivement de représentants de la MRC Matawinie et de la firme Innergex. Nous n'avons jamais été impliquée ni de près ni de loin à ce comité bien que M. Dufort, lors de la rencontre avec le conseil d'administration de la zec, nous a signalé que nous serions partie intégrante de ce comité.

On ne nous a jamais consultées. Tout au long du processus on a ignoré tout ce qui était en aval. Je l'ai mentionné à plusieurs reprises. Il faut se parler. Nous aussi on fait partie de la MRC Matawinie dans ce tronçon de la rivière.

### **Étions-nous pour ce comité d'harmonisation, une partie gênante et on nous a délibérément ignorées ?**

On présente des plans directeurs d'aménagement de parc, de musée, d'un centre d'interprétation et autres et ce sur un territoire qui est dans la MRC Mékinac et partie intégrante du devis technique limitant le territoire de la zec Chapeau-de-Paille. Le tout sans jamais nous consulter.

Vous trouverez en annexe une lettre de Monsieur Pierre Bernier arpenteur géomètre division des territoires fauniques et protégés confirmant que la pointe de terre

située au sud-ouest du barrage Matawin et bornée au réservoir Taureau fait bien partie de la zone d'exploitation contrôlée du Chapeau-de-Paille.

## **Impacts**

Je crois que les études d'impacts ont été faites d'une façon scientifique et professionnelle mais je me permets de faire quelques commentaires.

## **Chemins d'accès**

Le choix du chemin d'accès retenu pour le transport des matériaux et de la machinerie lourde destinés à la construction de la centrale est un choix judicieux pour nous. Il faut savoir que les coûts de restauration et d'entretien du chemin de la zec sont beaucoup moins dispendieux que ceux de la ceinture nord du réservoir par St-Michel des Saints qui nécessitait la construction d'infrastructures majeures et un entretien par la suite. En d'autres termes, le choix retenu a été motivé par les coûts de restauration et la pérennité de l'accès et non strictement parce qu'on a signalé la problématique de contrôle d'un accès par St-Michel. Dans les deux cas les infrastructures seraient restées en place après la construction.

Suite à une question du MENV en regard de l'analyse des impacts du transport routier sur la qualité de vie des riverains (trafic, bruit, poussière, etc.), le promoteur répond (2.6.1 du document dans le dernier paragraphe) : « Les riverains sont éloignés des routes d'accès et sont pour la plupart non résidents et plutôt utilisateurs des territoires pour la pratique d'activités de chasse et de pêche. Par conséquent outre la période de la chasse à l'orignal peu d'impacts sont susceptibles d'être engendrés sur la qualité de vie des riverains.»



Si nous avions été consultés, nous aurions signalé :

- 1<sup>o</sup> La première raison pourquoi les gens vont dans les zecs, c'est pour la tranquillité et la quiétude d'être en forêt, la pêche et la chasse sont en second plan.
- 2<sup>o</sup> Deuxièmement, la moyenne d'âge des membres en 2001 était de 50.4 ans dont 58% ont plus de 50 ans (Plan de développement d'activités récréatives ZCDP page 24) et un très grand nombre de membres sont à leur retraite et sont en forêt tout l'été et non seulement en période de chasse à l'orignal.
- 3<sup>o</sup> Que sur le parcours retenu il y a deux concentrations importantes de villégiateurs, 30 chalets au lac Eveline et 18 au lac Nature. Il est donc faux de prétendre que les riverains sont éloignés des routes d'accès.

Que l'on répare un chemin que l'on brise, qu'on entretienne un chemin qu'on utilise, qu'on change un ponceau qu'on a défoncé me semble la moindre des choses et ne doivent pas être considérés comme des retombées économiques ou des mesures d'atténuation c'est juste « **le gros bon sens** ».

### **La faune ichthyenne**

À la lecture des documents on constate le sérieux des études. Cependant quelques questions restent en suspens. La pêche expérimentale pour identifier les populations et leur provenance ont été faites au printemps et en été alors que le réservoir se remplissait. Il me semble logique de croire que la dévalaison se fait en hiver lorsque le réservoir se vide. Au printemps tout le poisson est distribué dans la

rivière, ce qui peut expliquer les faibles captures. Les pêches ont été réalisées sur une très courte distance en aval du barrage.

Bien que des aménagements seront faits pour compenser les pertes d'habitats il n'y a aucune certitude de l'efficacité de ces frayères. Comme l'eau est prise en profondeur via les pertuis sa température risque d'être plus froide. Qu'arrivera-t-il aux frayères à achigans qui nécessitent une eau plus chaude pour la reproduction ?

La rivière Matawin est un attrait intéressant pour les pêcheurs. Environ 600 jours pêche \* annuellement. Presque 50% de cette pêche se réalise au printemps dans le secteur du barrage. (Statistiques J.Archambault MRNF) Comme la construction va durer deux printemps, il y a donc un manque à gagner de 600 jours pêche (2 x 300). Considérant qu'un jour pêche rapporte 18.50\$, les pertes directes oscillent autour de 11,100\$, s'ajoute à cela des pertes indirectes gaz, nourriture, camping, pont...

**Aucune compensation n'est envisagée pour couvrir ces pertes.**

## **Recommandations**

Je répète que notre organisme est entièrement d'accord avec la réalisation du projet. Si en 2001 dans l'appel d'offres des directives orientaient les retombées strictement en amont sans tenir compte des impacts en aval.

Aujourd'hui en 2006, il n'est vraiment pas évident qu'on referait la même chose (verbatim, 845,2540, 2545 M.Michel Guay MRNF).

- En conséquence, nous recommandons qu'une meilleure répartition des redevances et autres avantages soient appliqués à ce projet.  
S'il y a eu erreur en 2001, on peut corriger en 2006.

### **Ne rien faire serait réellement une erreur.**

- Que des rencontres soient organisées avec les parties MRC Matawinie, MRC Mékinac, zec Chapeau-de-Paille afin de trouver des solutions.
- Que l'on respecte la loi de la conservation et de la mise en valeur de la faune (article 109).
- Que l'on respecte l'intégrité territoriale de la zec Chapeau-de-Paille.
- Que l'on respecte l'entente verbale du 12 mars 2003, Innergex II et l'Association Nature Inc.

Nous voulons remplir notre mission au plus bas coût possible et permettre aux utilisateurs Québécois de jouir pleinement du patrimoine faunique.

## Résumé

**TOUS LES IMPACTS** = *AUCUNE COMPENSATION OU REDEVANCE ..*

**AUCUN IMPACT** = *100,000\$ x 25 ANS*  
*150,000\$ POUR UN PARC*  
*50,000\$ POUR MISE EN DISPONIBILITÉ DU SITE*  
*PLUS TOUTES LES AUTRES RETOMBÉES.*

## Conclusion

**Accepter les choses telles quelles :**

**C'est cautionner l'iniquité**

**C'est valoriser l'injustice**

**Ce n'est pas tenir compte de tout le milieu**

**Ce n'est vraiment pas environnemental au sens large**

**du terme tel que vous l'avez décrit, monsieur, le**

**commissaire.**

Merci, monsieur le commissaire

Jacques Guillemette

Président.

## **ANNEXES**

- Lettre de M. François Gendron
- Extrait : Procès-verbal 22 janvier 2003
- Extrait : Procès-verbal 12 février 2003
- Extrait : Procès-verbal 12 mars 2003
- Extrait : Procès-verbal 17 septembre 2003
- Lettre de l'arpenteur géomètre
- Carte de territoire



**Association Nature Inc.  
Zec Chapeau de paille**

Shawinigan, le 27 février 03

M. François Gendron  
Ministre des Ressources naturelles  
Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Édifice de l'Atrium, bureau A-308  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Mini centrale barrage Mattawin

Monsieur,

Tel que vous me l'avez demandé lors de notre rencontre au congrès des gestionnaires de zecs, je vous fais un bref historique de la problématique.

En décembre dernier Hydro-Québec retenait la firme Innergex parmi les 7 à 8 promoteurs ayant déposé des projets de construction d'une mini centrale au barrage Mattawin, d'une capacité de 16 mégawatts.

Selon les appels d'offres il semblerait que les retombées découlant d'un tel projet doivent se faire sur la MRC Mattawinie, ce qui me semble plausible puisque seulement deux promoteurs sur les 8 m'ont contacté avant de faire leur dépôt.

Le barrage actuel date de plusieurs dizaines d'années et selon les devis techniques il se situe dans la MRC Mattawinie et s'appuie sur l'extrémité nord ouest en territoire de la MRC Mékinac.

Problématique

Selon les informations que j'ai les retombées seraient uniquement en amont du barrage sous forme d'une redevance récurrente de 100,000\$ par année pour les 25 prochaines années et ce renouvelable.

Les limites du territoire de la Zec Chapeau – de – Paille sont déterminées par la rive droite de la rivière Mattawin, le barrage, le littoral du réservoir Taureau jusqu'à la rive gauche de la rivière aux Cenelles. Donc le territoire de la Zec touche à la MRC Mattawinie et à la MRC Mékinac.

Il est d'ors et déjà reconnu que tous les travaux se feront à partir de la rive gauche de la rivière Mattawin soit sur le territoire de la MRC Mékinac.

Tous les inconvénients liés à une telle construction tels : chemins, ponts circulation accrue de camions lourds, dérangements en période de chasse et pêche, circulation d'hiver entravant les pistes de motoneiges et beaucoup d'autres... sont en aval sur la MRC Mékinac et toutes les redevances et avantages sont en amont sur la MRC Mattawinie.

Monsieur le ministre, je ne veux en aucun cas minimiser la qualité des projets présentés par la MRC Mattawinie, cependant vous comprendrez que dans un souci d'équité il serait logique que des retombées se fassent également sur ceux qui vont subir tous les inconvénients d'une telle construction.

J'aimerais apporter à votre attention que le projet du plan directeur provisoire de la MRC Mattawinie, travail du 12 juin 2001, page 148 fait une description de l'aménagement proposé au barrage Mattawin. Toutes les infrastructures proposées sont en territoire de la MRC Mékinac et la Zec Chapeau – de – Paille et ces derniers n'ont jamais été consultés.

Monsieur le ministre vous connaissez bien le monde des Zecs, tout est basé sur le bénévolat avec des moyens limités pour ces opérations. Je ne voudrais pas passer à côté d'une source supplémentaire de revenu, et ainsi faire bénéficier les membres de la Zec de la pleine jouissance d'activité en forêt au plus bas coût possible.

Je vous demande donc votre appui dans ce dossier et vous rappelle que je suis heureux de participer avec votre ministère au développement d'une gestion intégrée des ressources et de faire bénéficier les Québécois et Québécoises de notre patrimoine faunique et forestier.

Recevez, Monsieur Gendron, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques Guillemette  
Président de la Zec Chapeau – de – Paille

c.c	.Claude Pinard	Député de St-Maurice
	.Richard Legendre	Ministre responsable de la FAPAQ
	.Julie Boulet	Député de Laviolette
	.André Trempe	MRN
	.Claude Beaulieu	MRC Mékinac

ASSOCIATION NATURE INC.  
Mandataire de la zec Chapeau-de-Paille  
582 4<sup>e</sup> Rue  
Shawinigan Québec  
G9N 1G8

Extrait du procès-verbal  
De la réunion du 22 janvier 2003  
Tenue au bureau de la zec Chapeau-de-Paille

---

ÉTAIENT PRÉSENTS À CETTE RENCONTRE :

Joseph Blais	Pierre Arcand
Jacques Guillemette	Jean Villemure
Denis Mongrain	Louise Charest agente administrative
Gaétan Soucy	
Raymond Vincent	
Jean-Claude Toupin	

#### **7.5 DOSSIER MINI-CENTRALE BARRAGE TAUREAU**

Jacques Guillemette doit rencontrer le 6 février le responsable de l'entreprise Innergex, M.Dufort qui a obtenu le contrat d'Hydro-Québec pour la construction d'une mini-centrale au barrage Taureau. Ce dernier rencontrera le CA dans un avenir rapproché pour expliquer ses intentions.

Victorien Dubé  
Secrétaire



ASSOCIATION NATURE INC.  
Mandataire de la zec Chapeau-de-Paille  
582 4<sup>e</sup> Rue  
Shawinigan Québec  
G9N 1G8

Extrait du procès-verbal  
De la réunion du 12 février 2003  
Tenue au bureau de la zec Chapeau-de-Paille

---

ÉTAIENT PRÉSENTS À CETTE RENCONTRE :

Joseph Blais	Victorien Dubé
Jacques Guillemette	Christian Amyot
Denis Mongrain	Pierre Arcand
Gaétan Soucy	Jean Villemure
Raymond Vincent	Louise Charest agente administrative
Jean-Claude Toupin	

## 7.2 BARRAGE MATAWIN

Monsieur Guillemette est entré en communication avec monsieur Dufort, de Innergex pour discuter de leur projet et de leur intention vis-à-vis la zec Chapeau-de-Paille puisqu'il devra circuler sur notre territoire pour réaliser leur projet.

Un document fut envoyé par Pierre Milette d'Hydro-Québec pour connaître les limites territoriales de ce secteur.

La prochaine rencontre pour discuter de ce dossier et des retombées économiques pour la zec Chapeau-de-Paille, regroupera la MRC de Matawinie, la zec Chapeau-de-Paille, la MRC Mékinac.

Victorien Dubé  
Secrétaire

ASSOCIATION NATURE INC.  
Mandataire de la zec Chapeau-de-Paille  
582 4<sup>e</sup> Rue  
Shawinigan Québec  
G9N 1G8

Extrait du procès-verbal  
De la réunion du 12 mars 2003  
Tenue au bureau de la zec Chapeau-de-Paille

---

ÉTAIENT PRÉSENTS À CETTE RENCONTRE :

Joseph Blais	Victorien Dubé
Jacques Guillemette	Christian Amyot
Denis Mongrain	Pierre Arcand
Gaétan Soucy	Louise Charest agente administrative
Raymond Vincent	
Jean-Claude Toupin	

### 7.3 INNERGEX

Jacques Guillemette a rencontré les intervenants d'Innergex et une somme de 25,000\$ par année récurrent serait remise à la zec pour compenser leur présence sur notre territoire.

Cinq cents dollars seront payés à la zec pour être présent sur la nouvelle carte de territoire de la zec.

Il présente un intérêt pour louer les services du technicien de la faune à un taux majoré de 2.37 et dépenses en sus.

Victorien Dubé  
Secrétaire

ASSOCIATION NATURE INC.  
Mandataire de la zec Chapeau-de-Paille  
582 4<sup>e</sup> Rue  
Shawinigan Québec  
G9N 1G8

Extrait du procès-verbal  
De la réunion du 17 septembre 2003  
Tenue au bureau de la zec Chapeau-de-Paille

---

ÉTAIENT PRÉSENTS À CETTE RENCONTRE :

Joseph Blais	Victorien Dubé
Jacques Guillemette	Jean Villemure
Denis Mongrain	Pierre Arcand
Gaétan Soucy	Louise Charest agente administrative
Raymond Vincent	
Jean-Claude Toupin	

Invité M. Guy Duford de Innergex II

### **3.0 INNERGEX**

Innergex gère actuellement 7 petites centrales et le barrage Matawin est leur nouveau projet. Leur mandat est de construire la centrale et de gérer par la suite la production d'électricité.

Actuellement, ils sont à procéder à des études d'impact sur les espèces présentes dans ce bassin d'eau.

Aussi, ils sont à évaluer les coûts et le meilleur accès pour se rendre au barrage lors des rénovations et par la suite lors du suivi à l'exploitation.

Monsieur Guy Dufort a rappelé son intérêt pour créer des ententes avec ses partenaires. La zec devra être présente tout au long du processus pour préciser ses besoins (gardiennage, entretien, etc...)

M.Guillemette a fait référence à une rencontre qui a eu lieu le 12 mars 03 où la discussion a porté sur une redevance annuelle de 25,000\$ pendant 25 ans et M.Guy Dufort a confirmé à nouveau son accord pour cette contribution financière.

Victorien Dubé  
Secrétaire



Québec, le 16 novembre 2005

Monsieur Christian Béland  
Direction des territoires fauniques  
et de la réglementation  
FAUNE QUÉBEC  
930, chemin Sainte-Foy, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

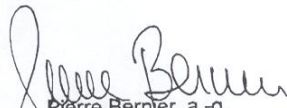
OBJET : N/Réf. : 0445-0000-6408  
Zone d'exploitation contrôlée du Chapeau-de-Paille

Monsieur,

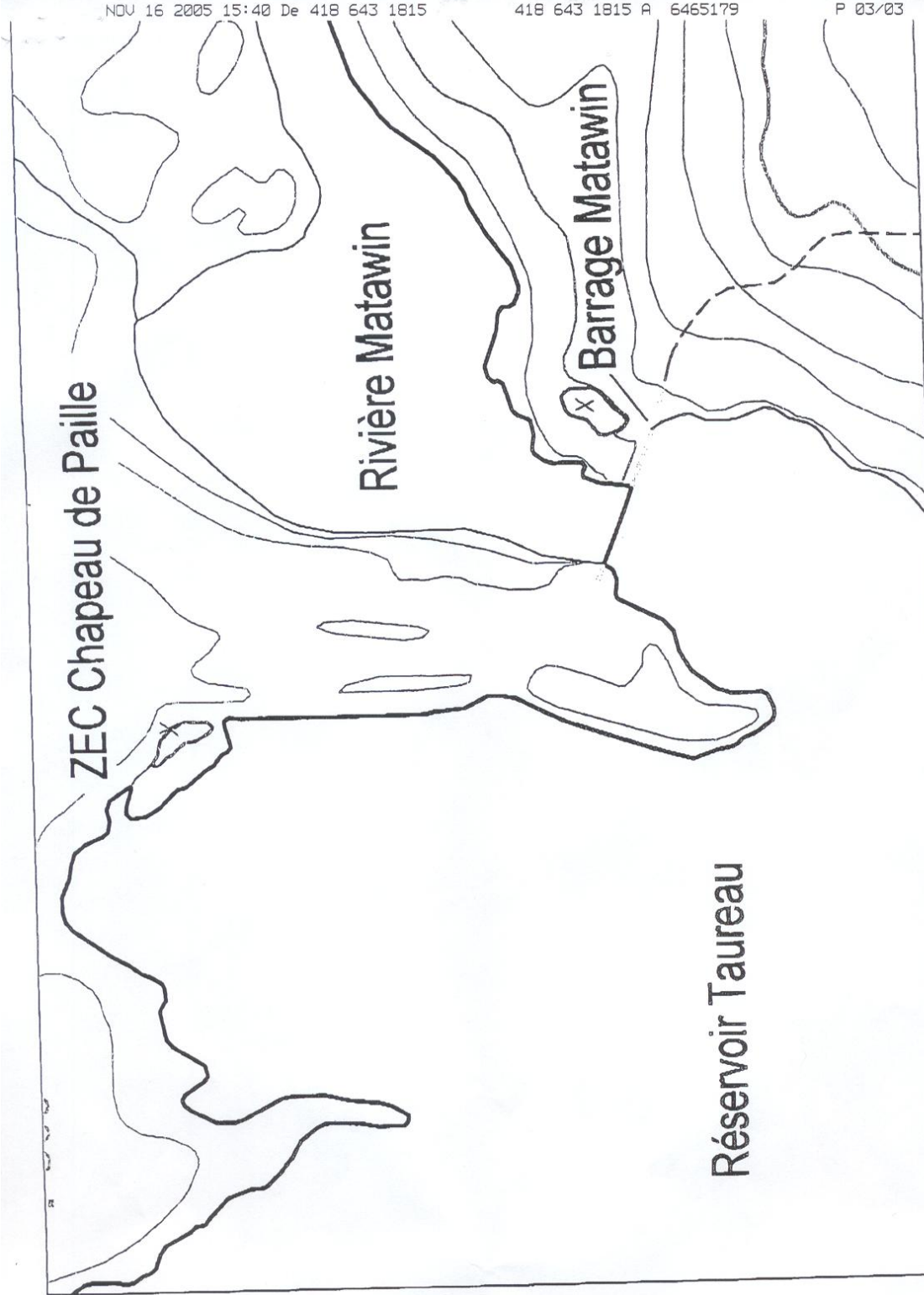
Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que la limite de la zone d'exploitation contrôlée du Chapeau-de-Paille est conforme à la description technique de M. Jacques Pelchat, arpenteur-géomètre, préparée sous le numéro 829 de ses minutes. La pointe de terre, située au sud-ouest du barrage Matawin et bornée au réservoir Taureau, fait bien partie de la zone d'exploitation contrôlée du Chapeau-de-Paille.

Nous joignons, à la présente, un extrait de plan montrant les limites de la zec dans ce secteur.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez accepter nos salutations distinguées.

  
Pierre Bernier, a.-g.  
Division des territoires  
fauniques et protégés

p.j. (Plan)



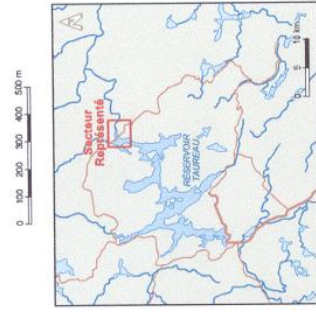


# INNERGEX II

## IMPLANTATION D'UNE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AU BARRAGE MATAWIN

Carte 2-11  
Milieu visuel

- UNITÉ DE PAYSAGE**
- Baie du barrage
  - Plan et cours d'eau en aval du barrage
  - Aire de service Hydro-Québec
  - Bâlé
- ÉLÉMENT PARTICULIER DU PAYSAGE**
- Prise de vue  
7 = numéro de la photographie  
(voir annexe 2-5)
  - Vue sur le barrage
  - Accès visuel au barrage
  - Vue panoramique
  - Ligne des hauts sommets
  - Champ visuel touché
- INFRASTRUCTURES EXISTANTES**
- Chemin d'accès
  - Chemin secondaire
  - Barrage
- LIMITE**
- Municipalité régionale de comtés (MRC)



Fond de plan : Ressources naturelles du Québec.  
Feuille 3 11 13-200-0102  
Inventaire : Desautels-Soprin

Date : Juin 2004  
N° D : 00047-10-02

